DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 901/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RN3-RUE JEAN DE FOS DU RAU

DU 09 AU 27 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 30/10/2026 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR en date du 29/10/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Jean de Fos du Rau**, afin de permettre les travaux d'extension de fibre optique en souterrain par MCR ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sauf week-end et jour férié, de 20 h 00 à 5 h 00, **la RN3-rue Jean de Fos du Rau** (entre le chemin Coin Tranquille et le chemin Gilles Bègue), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 02 novembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE